Ontario Municipal Board and Board of Negotiation

Annual Report 2006-2007

How to contact the Boards:

Ontario Municipal Board
655 Bay Street
Suite 1500
Toronto, ON M5G 1E5

Tel (416) 326-6800
Toll Free 1-866-877-8820
Fax (416) 326-5370
www.omb.gov.on.ca

Board of Negotiation
655 Bay Street
Suite 1500
Toronto, ON M5G 1E5

Tel (416) 326-4700
Fax (416) 326-5370
www.bon.gov.on.ca

Copies of this annual report, as well as other Board publications, may be obtained from the Boards. For an electronic copy of this document, visit the Ontario Municipal Board website at **www.omb.gov.on.ca** or the Board of Negotiation website at **www.bon.gov.on.ca.**

© Queen's printer for Ontario, 2007

ISBN 978-1-4249-4822-2
ISSN 1703-2822

To the Honourable Michael Bryant, Attorney General

Minister:

We have the pleasure of submitting, for the approval of the Legislature, the Ontario Municipal Board and the Board of Negotiation 2006-2007 Annual Report.

Respectfully submitted,

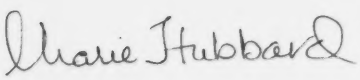

Marie Hubbard
Chair
Ontario Municipal Board
Board of Negotiation

Ali Arlani
Chief Executive Officer
Assessment Review Board
Ontario Municipal Board
Board of Negotiation

2007

Contents

Chair's Message 3

PART I: ONTARIO MUNICIPAL BOARD

SECTION 1. OMB Overview 4
SECTION 2. Internal Reforms at the OMB 6
SECTION 3. Operations 2006-2007 7

PART II: BOARD OF NEGOTIATION

SECTION 1. BON Overview 12
SECTION 2. Results: 2006-2007 12

PART III: COMBINED 2006-2007 FINANCIAL SUMMARY: OMB and BON

SECTION 1. Financial Summary 13

Chair's Message - 2007

As the Chair of the Ontario Municipal Board (OMB) and the Board of Negotiation (BON), it is my pleasure to present the 2006-2007 OMB/BON Annual Report.

The OMB is an independent, tribunal established by provincial law. It plays an essential role in Ontario's land use planning process by providing an independent public body to resolve land-use disputes.

The OMB conducts its business in accordance with the laws and policies set forth by the Ontario government. The Board's Members make decisions independently based on the law and the evidence presented at hearings.

This year saw significant legislative changes with the proclamation of both the *Planning and Conservation Land Statute Law Amendment Act, 2006* and the *City of Toronto Act, 2006.*

Changes to OMB business practices and procedures have produced many improvements in client and stakeholder services. New initiatives were introduced to encourage parties to use mediation as an alternate way to resolve disputes. A Citizen Liaison Office was created to help the public better understand OMB processes.

During the 2006-2007 fiscal year, 5 new Members were appointed to the OMB, bringing with them valuable experience and knowledge to hear and resolve cases.

The BON provides valuable mediation services for the people of Ontario. When disputes develop regarding compensation for expropriated land, BON Members are available to mediate possible settlements. There were 21 requests for mediation this year.

Enclosed in this report is information about the OMB and BON and their activities for the 2006-2007 fiscal year. Each year, the Boards continue to change and transform to better suit the needs of all Ontarians.

Sincerely,

Marie Hubbard

Marie Hubbard
Chair of the Ontario Municipal Board and the Board of Negotiation

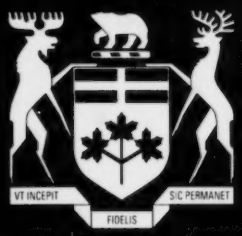

Ontario

Commission des affaires municipales de l'Ontario et Commission de négociation

Rapport Annuel 2006-2007

PART I: ONTARIO MUNICIPAL BOARD (OMB)

SECTION I: OVERVIEW

The OMB Role

The Ontario Municipal Board (OMB) is an independent tribunal established through provincial legislation. The Board hears appeals and applications on a wide range of municipal and land-related matters including official plans, zoning by-laws, subdivision plans, consents and minor variances, land compensation, development charges, ward boundaries and aggregate resources.

Along with other regulatory and adjudicative agencies, the OMB helps form the administrative justice sector in Ontario. It allows for disputes to be resolved in a more informal, less expensive and timelier process than the court system. Like judges, OMB Members hear an appeal in a court-like setting and make independent decisions based on the law and evidence presented at the hearing.

Land Use Planning System in Ontario

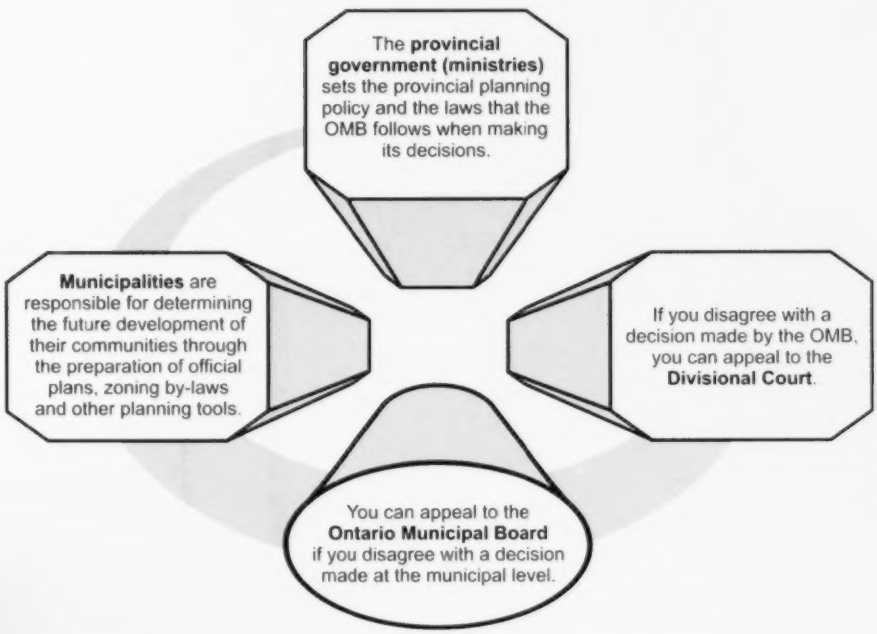
The **provincial government (ministries)** sets the provincial planning policy and the laws that the OMB follows when making its decisions.
Municipalities are responsible for determining the future development of their communities through the preparation of official plans, zoning by-laws and other planning tools.
If you disagree with a decision made by the OMB, you can appeal to the **Divisional Court**.
You can appeal to the **Ontario Municipal Board** if you disagree with a decision made at the municipal level.

The above diagram illustrates the land use planning system in Ontario. The Ontario government makes the laws and establishes the provincial planning policies. Municipalities develop land use planning instruments and local rules. When a dispute arises, appeals can be made to the Ontario Municipal Board (OMB) under the Planning Act and other legislation. An OMB decision can also be appealed, on a matter of law, to the Divisional Court of Ontario.

The OMB Process

Disputes are brought to the OMB by filing an appeal. Depending on the type of dispute, there are different processes and timelines for filing an appeal. The OMB reviews the appeal and streams it into mediation, motion, pre-hearing or hearing. Most appeals are resolved by a full hearing.

The OMB holds hearings across the province, most often in the municipality where the property is located. OMB Members hear the appeal in a court-like setting and make independent decisions based on the law and the evidence presented at the hearing. OMB Member decisions are based on provincial law, the provincial planning policy, municipal planning documents, and the principals of good planning.

History and Jurisdiction

The OMB is one of the province's longest-standing adjudicative tribunals. In 1906, the OMB assumed new responsibilities, including those previously carried out by the Office of the Provincial Municipal Auditor. Originally named the Ontario Railway and Municipal Board, it was created to oversee municipalities' accounts and to supervise the then-burgeoning rail transportation system between and within municipalities. It was renamed the Ontario Municipal Board in 1932.

While the OMB's mandate has evolved over the years, many of the powers given to the OMB at the time of its creation have been retained, albeit with changing scopes of responsibility.

Agency Clustering Project

In September 2006, the Ontario government appointed an Agency Cluster Facilitator to work with five tribunals in the municipal, environment and land-use planning sectors to find ways to improve services through cross-agency coordination of operations, administration and dispute resolution.

The five tribunals included in the cluster are: the Assessment Review Board, the Board of Negotiation, the Conservation Review Board, the Environmental Review Tribunal and the Ontario Municipal Board.

An interim report was released in January of 2007 and can be accessed through the government of Ontario website.

Legislative Changes

Bill 51, the Planning and Conservation Land Statute Law Amendment Act, 2006, received Royal Assent on October 19, 2006 and came into force and effect on January 1, 2007. Changes to the Planning Act now provide more opportunities for public input before local decisions are made. When a municipality receives a complete application for development, all the information and material must be made available to the public at the beginning of the planning process. Bill 51 has made a number of changes in relation to procedural and substantive matters at Board hearings. Some of these changes necessitate the hearing of new motions, while other changes involve the admission of evidentiary matters.

The City of Toronto Act, 2006 came into force on January 1, 2007, and the Municipal Act, 2001 no longer applied to Toronto as of that date. The Act retains provisions for appeals to the OMB similar to the Municipal Act, 2001.

Changes to OMB Rules of Practice and Procedure

There were no changes to the rules during this fiscal period.

SECTION 2: INTERNAL REFORMS AT THE OMB

Member Training & Professional Development

The OMB places tremendous importance on Member education and has developed a comprehensive training program for its Members.

Board Members actively support the Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR); participate in their training programs and their Annual Conference of Ontario Boards and Agencies.

Public Participation

As part of its internal reform, the Board reviewed how it facilitates public participation on matters before it. It is important for the Board to ensure that accurate information is quickly and easily available to the public.

In 2006-2007, the Board continued to update its website www.omb.gov.on.ca, to allow for quick access to key information. The website updates make it easier for first-time and returning visitors to quickly and easily locate information, often within one or two steps.

New OMB appeal forms and improved municipal submission forms were implemented. These forms are intended to assist the public and municipalities with filing complete appeal information to the Board. Copies may be found on the Board's website.

Mediation

As an alternative to the hearing process, the OMB also provides mediation for dispute resolution. In 2006-07 the Board held 60 mediation events. As well, the Board initiated a review of its mediation processes and practices. External consultants were hired to provide additional expertise to the review. As a result of the review, refinements to the Board's mediation procedures and protocols have been implemented.

Citizen Liaison Office

A Citizen Liaison Office was established to help the public to gain better understanding of OMB policies and practices. By providing information to the public, such as how to file an appeal and the OMB hearing process, the Citizen Liaison Office can help the public to participate effectively in the OMB process. As well, the Citizen Liaison Officer assists with developing information materials about the OMB. The Office provides information to the public either in person, by telephone or e-mail.

SECTION 3: OPERATIONS 2006-2007

Case Management

The OMB's case management department is responsible for the case management of all appeals/applications received by the Board from intake through to resolution, with the exception of the adjudication of matters undertaken by the Members of the Board.

The OMB's case management department is divided into three teams: two planning teams and a hearings team. The planning teams are based on regional areas. This team structure helps to streamline cases and provides OMB clients with a consistent point contact. Assigning caseload responsibility along regional lines also allows managers and staff to build regional expertise, monitor local issues and anticipate matters that could be brought to the OMB for adjudication.

The hearings team is responsible for the scheduling and facilities coordination of all hearing events across the province. The hearings team carries out the instructions of the Chair regarding the assignment of Members to hearings and is the main conduit to the Board for Members conducting hearings across the Province. The fluctuation in the number of Members over the course of the fiscal year presented a challenge in delivering on the demand for hearings while endeavouring to maintain and improve on the timeliness of hearings.

Files Received

During the 2006-2007 fiscal year, there was a decrease of 9% in the total number of appeals and applications received by the Board, as shown in Table 1.

Table 1: OMB File Types Received

File Types Received (Appeals and Applications)	2004 – 2005	2005 – 2006	2006 – 2007
Minor Variances	660	612	551
Consents	311	445	341
Zoning By-laws	282	290	340
Official Plans	239	226	210
Zoning Refusal or Inaction	148	203	188
Plans of Subdivision	108	108	109
Municipal Structure (incl. site plans)	147	146	119
Development Charges	91	20	15
Land Compensation	34	55	47
Capital Expenditures	19	23	11
Joint Board	4	11	1
TOTAL	**2,119**	**2,139**	**1,932**

Caseload Distribution

Historically, the majority of the OMB's caseload has originated from the City of Toronto. Toronto still represents the largest percentage of caseload from a single municipality with 25.4 per cent of the Board's caseload. The Region of Peel, the County of Simcoe, the City of Hamilton, the Region of Niagara and the Region of York follow Toronto in volume of caseload with the high of seven per cent and a low of five percent of the caseload received. The geographic distribution of the Board's caseload by region is shown below:

Figure 1: OMB Caseload Distribution for 2006-2007

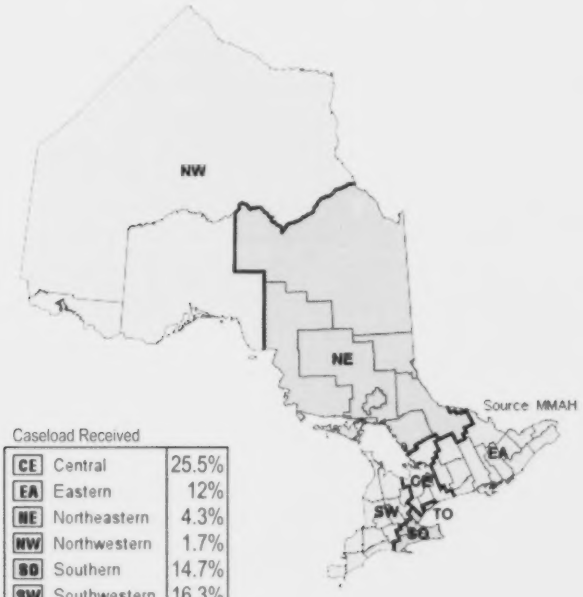

Caseload Received

CE	Central	25.5%
EA	Eastern	12%
NE	Northeastern	4.3%
NW	Northwestern	1.7%
SO	Southern	14.7%
SW	Southwestern	16.3%
TO	Toronto	25.4%
	Total	100%

Source: OMB

Hearing Activity

The OMB scheduled 2,406 hearing events during the 2006-2007 fiscal year. This represents a slight decrease over the previous fiscal year mainly attributable to the decrease in the number of adjudicators appointed to the Board. Of the 2,406 cases scheduled, 1,648 resulted in hearings, a slight decrease from the previous fiscal year.

The OMB is conscious of the costs associated with proceeding with an OMB hearing. Administrative staff and Board Members ensure that all hearing events are necessary and are efficiently scheduled. The OMB carefully streams cases and will recommend alternative means of dispute resolution when appropriate. Methods outside the traditional hearing procedures, including teleconferencing and mediation are some of the alternatives available to OMB clients.

Performance Results

The scheduling of hearing dates at the OMB depends on many factors including: the correct filing of documents, the number of witnesses expected, availability of hearing rooms and the readiness of parties to proceed.

- For Minor Variance appeals, in 95 per cent of the cases, the first hearing day was within 150 days of filing
- For all types of applications and appeals, in 87 per cent of the cases, the first hearing day was within 180 days of filing

The OMB strives to issue its decisions in a timely manner, In the 2006-2007 fiscal year:

- 73 per cent of decisions were issued within 30 days of the hearing
- 94 per cent of decisions were issued within 90 days of the hearing

Information Technology and Electronic Service Delivery

The Board uses a variety of technologies to process its caseload and provide information to the public.

The Board uses a Case Management Information System (CMIS) to process and track applications and appeals. Each year, the Board enhances CMIS to address changes in business practices and to improve functionality. A project is underway to implement a new system with the ability to use scanning technology and improved integration with other systems at the Board.

The website continues to receive thousands of hits each month for its E-status and E-decisions applications. An online feedback form allows the public to submit comments directly to the Citizen Liaison Office of the OMB through the website. With the feedback form, questions, concerns or suggestions can be addressed via e-mail.

OMB Members

The Lieutenant Governor in Council appoints Members for terms of between 2 and 5 years. Members of the OMB include professionals from different areas of the province with diverse backgrounds such as lawyers, former elected officials, engineers, planners and public administrators. The OMB Chair is cross-appointed to the Board of Negotiation (BON).

For more information on Member appointments, please visit the Public Appointments Secretariat website at **www.pas.gov.on.ca.**

Below is the list of active OMB Members from April 1, 2006 to March 31, 2007.

Chair

HUBBARD, Marie †

Executive Vice-Chair

LEE, Wilson S.

Vice-Chairs

CAMPBELL, Susan B.
EGER, Marilyn F.*
GRANGER, Donald R.
O'BRIEN, James
OWEN, Robert D.M.*
SEABORN, Jan de P.

OMB Members

AKER, John R.
ATCHESON, J. Peter
BARBIR, Draga
BECCAREA, Robert A.
BOUSFIELD, Joel*
CHEE-HING, Jason
HUSSEY, Karlene
CULHAM, David J.*
DENHEZ, Marc
FARRELL, Frederic G.*
FLINT, Joanne*
GATES, Douglas
GOLDKIND, Harold
HEFFERON, Colin
JACKSON, Norman C.
KATARY, Narasim*
MAKUCH, Richard*
O'CONNOR, Gary
PENDERGRAST, Eudora
ROGERS, Susan D.*
ROSSI, Reid
SCHILLER, Susan
SMOUT, Jennifer A.*
SNIEZEK, Joseph E.
SOMERS, Michael G.
STEFANKO, Steven
STOCKTON, Malcolm*
SUTHERLAND, Sylvia

Note: *† Indicates Chair of the OMB and BON*
**Indicates Members who were no longer with the OMB as of March 31, 2007*

PART II: THE BOARD OF NEGOTIATION

SECTION 1: BON OVERVIEW

Purpose of the BON

The Board of Negotiation (BON) serves as an informal tribunal that negotiates compensation settlements in expropriation cases. The BON becomes involved only after alternative avenues for settlement have not succeeded. Meetings with expropriated parties and the authorities are arranged throughout Ontario at no cost to either party. The BON reviews all written documentation and considers the submissions from the parties.

Through mediation, the BON attempts to bring the parties to an agreement on the appropriate compensation for the specific case. With no power to impose a settlement, the BON will, where sufficient information has been submitted, provide an opinion about how to reach fair compensation.

Subsection 27(5) of the Expropriations Act provides that BON Members must view the property in question prior to, or during, the hearing. Using its expert mediators, the BON has been able to achieve a high rate of success with the cases brought before it. If a settlement cannot be reached, the parties may appeal to the OMB.

History and Jurisdiction

The BON was formed under the authority of the Expropriations Procedures Act 1962/63. The Act, which came into force on January 1, 1964, represented one of the recommendations of the report by the Select Committee on Land Expropriation. As a result of subsequent studies on compensation and procedures, including the reports for the Ontario Law Reform Commission, the Expropriations Act came into force on January 1, 1970. Under the Expropriations Act, the Land Compensation Board was established, forming a single tribunal that would possess the potential for uniform decision-making. The OMB has now assumed the Land Compensation Board's duties.

SECTION 2: RESULTS: 2006-2007

Requests for BON Involvement

Table 1: Meetings Requested and Held April 1, 2006 to March 31, 2007

	APR	MAY	JUNE	JULY	AUG	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEB	MAR	TOTAL
Requests Received	1	1	3	4	1	3	0	1	4	3	0	0	21
Meetings held	0	1	4	0	1	4	0	2	0	4	3	5	24

Members

The Lieutenant Governor in Council appoints part-time Members to a term of up to three-years. Members travel throughout the province to conduct hearings and view properties. For more information on Member appointments, please visit the Public Appointments Secretariat website at: **www.pas.gov.on.ca.**

Chair

HUBBARD, Marie

BON Members

ARMSTRONG, Hilje
BOYAK, Mark
MILNE, John E.
MOWAT, Warren
PHILLIPS, Esther E.
SIMMONS, Lawrence John
SWAYZE, Gordon W.

PART III: COMBINED 2006-2007 FINANCIAL SUMMARY: OMB and BON

SECTION 1: FINANCIAL SUMMARY

Under the authority of section 100 of the Ontario Municipal Board Act, filing fees have been set for each application or appeal filed with the OMB. The standard fee is $125.

Revenue collected under section 99 of the Act is reported as "miscellaneous." This includes, for example, fees for publications, copies of documents, maps or plans and all certificates provided under legislation. All fees collected by the OMB are remitted to the Ministry of Finance.

Fees Collected

Please note: the BON does not collect fees for its services. The revenue stated below is generated solely through the services of the OMB.

Table 1: Fees Collected

	FISCAL YEAR (April 1—March 31)		
APPLICATION, APPEAL OR RENEWAL FEES	**2004-2005 ($)**	**2005-2006 ($)**	**2006-2007 ($)**
Planning Act Matters	313,589	285,935	302,715
Miscellaneous	864	18,057	1,787
TOTAL	**314,453**	**303,992**	**304,502**

SOURCE: PUBLIC ACCOUNTS

Actual Expenditures

Table 2: Expenditures of the OMB and BON

ACCOUNT ITEM	FISCAL YEAR (April 1—March 31)		
	2004-2005 ($)	2005-2006 ($)	2006-2007 ($)
Salary and Wages	4,829,190	5,143,655	5,380,665
Employee Benefits	572,660	610,702	667,884
Transportation & Communications	732,445	828,725	719,491
Services	409,083	359,229	341,683
Supplies and Equipment	109,681	301,016	395,456
Transfer Payments	NIL	NIL	NIL
TOTAL	**6,653,059**	**7,243,327**	**7,505,179**

Allocation

The budgets of the OMB and the BON are provided within the *Estimates of the Ministry of the Attorney General* on a fiscal-year basis.

Comm nment communiquer avec les Commissions :

Commissi
de l'Ontari
655, rue B
Bureau 15
Toronto (C

Tél. (416)
Sans frais
Téléc. (416
www.omb

nission des affaires municipales
ntario
ue Bay
u 1500
to (Ontario) M5G 1E5

16) 326-6800
rais 1 866 877-8820
(416) 326-5370
omb.gov.on.ca

Commission de négociation

655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto, ON M5G 1E5

Tél. 416 326-6771
Téléc. 416 326-5370
www.bon.gov.on.ca

Les Comm ommissions peuvent distribuer des copies du présent rapport annuel ainsi que d'autres pu s publications relatives aux Commissions. Pour obtenir une copie électronique de ce docume ument, veuillez visiter le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario a io au **www.omb.gov.on.ca** ou le site Web de la Commission de négociation au **www.bon. on.gov.on.ca.**

© Imprim imeur de la Reine pour l'Ontario, 2007

ISBN 978 78-1-4249-4822-2
ISSN 170 03-2822

Destinataire : L'honorable Michael Bryant, Procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation de l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2006-2007.

Le tout respectueusement soumis

Marie Hubbard

Marie Hubbard
Présidente
Commission des affaires municipales de l'Ontario
Commission de négociation

Ali Arlani

Ali Arlani
Directeur général
Commission de la révision de l'évaluation foncière
Commission des affaires municipales de l'Ontario
Commission de négociation

2007

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente 3

PARTIE 1 : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO

SECTION 1. Aperçu de la CAMO 4
SECTION 2. Réformes internes à la CAMO 6
SECTION 3. Activités 2006-2007 7

PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION

SECTION 1. Aperçu de la CN 12
SECTION 2. Activités 2006-2007 13

PARTIE 3 : SOMMAIRE FINANCIER 2006-2007 COMBINÉ : CAMO ET CN

SECTION 1. Sommaire financier 13

Message de la présidente - 2007

En ma qualité de présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) et de la Commission de négociation (CN), il me fait plaisir de présenter le rapport annuel 2006-2007 des CAMO-CN.

La CAMO est un tribunal indépendant établi par loi provinciale. Elle joue un rôle essentiel dans le processus de l'aménagement du territoire, se voulant un organisme public indépendant pouvant résoudre les différends relatifs à l'utilisation des terres.

Les travaux effectués par la CAMO le sont en vertu des lois et des politiques prévues par le gouvernement de l'Ontario. Les membres de la Commission prennent des décisions de manière impartiale et en fonction de la loi et des preuves présentées dans le cadre des audiences.

Nous avons connu cette année d'importantes modifications législatives avec la proclamation de la Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et aux terres protégées et de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto.

Des modifications apportées aux pratiques commerciales et aux procédures de la CAMO ont permis plusieurs améliorations des services offerts aux clients et aux groupes d'intérêts. De nouvelles initiatives ont vu le jour afin d'inciter les parties à avoir recours à la médiation comme solution de rechange pour résoudre des différends. Afin d'aider le public à mieux comprendre les procédures de la CAMO, un Bureau de liaison avec les citoyens a été créé.

Au cours de l'exercice 2006-2007, 5 nouveaux membres ont été nommés pour siéger au sein de la CAMO. Ils amènent avec eux une vaste expérience et une connaissance indéniable lorsque vient le temps d'entendre et de résoudre des cas.

La CN offre aux habitants de l'Ontario de précieux services de médiation. Dans les cas de différends relatifs à la compensation à accorder pour une terre expropriée, les membres de la CN offrent leurs services de médiation pour que des solutions soient possibles. Vingt et une demandes de médiation ont été faites cette année.

Le présent rapport renferme de l'information sur la CAMO et la CN ainsi que sur leurs activités pour l'exercice 2006-2007. Chaque année, les Commissions continuent à progresser et à se transformer afin de mieux répondre aux besoins de tous les Ontariens.

Meilleures salutations.

Marie Hubbard

Marie Hubbard
Présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation

PARTIE 1 : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO (CAMO)

SECTION 1 : APERCU DE LA CAMO

Le rôle de la CAMO

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal d'arbitrage indépendant, établi par une loi de la province de l'Ontario. La Commission entend des appels et des demandes sur un large éventail d'affaires municipales et immobilières, par exemple les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les autorisations, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'aménagement les limites territoriales des quartiers et les ressources en agrégats.

Avec d'autres organismes réglementaires et tribunaux d'arbitrage, la CAMO forme la base du secteur de la justice administrative en Ontario. Il a été prouvé que les organismes offrent un accès à la justice moins coûteux, moins complexe et moins formel que les tribunaux classiques. Tout comme les juges, les membres de la CAMO entendent un appel dans un environnement semblable à celui d'un tribunal et ils prennent des décisions impartiales en fonction de la loi et des preuves présentées dans le cadre de l'audience.

Système de planification de l'utilisation des sols en Ontario

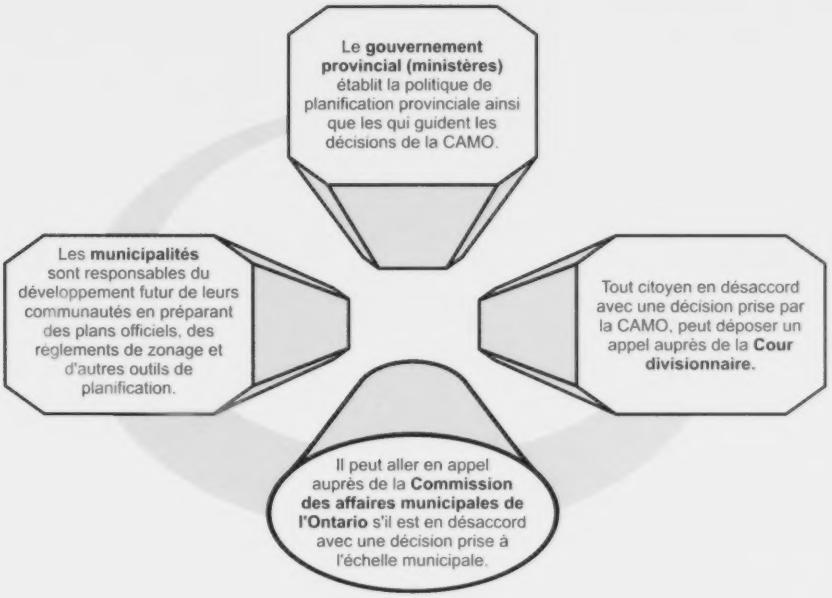
Le **gouvernement provincial (ministères)** établit la politique de planification provinciale ainsi que les qui guident les décisions de la CAMO.
Les **municipalités** sont responsables du développement futur de leurs communautés en préparant des plans officiels, des règlements de zonage et d'autres outils de planification.
Tout citoyen en désaccord avec une décision prise par la CAMO, peut déposer un appel auprès de la **Cour divisionnaire.**
Il peut aller en appel auprès de la **Commission des affaires municipales de l'Ontario** s'il est en désaccord avec une décision prise à l'échelle municipale.

Le schéma ci-dessus illustre le système d'aménagement du territoire en Ontario. Le gouvernement de l'Ontario fait les lois et il établit les politiques en matière de planification provinciale. Les municipalités développent les outils de planification de l'aménagement du terrain et établissent les règles locales. Lors d'un différend, il est

possible d'aller en appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et d'autres lois. Une décision de la CAMO peut aussi faire objet d'appel sur une question de droit, devant la Cour divisionnaire.

Le processus suivi par la CAMO

Les différends sont soumis à la CAMO en déposant un appel. Selon le type de différend, plusieurs sortes de processus et différents délais s'appliquent pour aller en appel. La CAMO examine l'appel et fait passer le processus à l'étape de médiation, de requête, d'audition préparatoire ou d'audition. La majorité des appels sont résolus par l'entremise d'une audition en bonne et due forme.

La CAMO tient des audiences partout dans la province, le plus souvent dans la municipalité où se trouve la propriété. Les membres de la CAMO entendent un appel dans un environnement semblable à celui d'un tribunal et ils prennent des décisions impartiales en fonction de la loi et des preuves présentées dans le cadre de l'audience. Les décisions des membres de la CAMO sont prises en fonction des lois provinciales, de la politique provinciale sur l'aménagement du territoire, des documents municipaux sur l'aménagement du territoire et des principes de bonne élaboration.

Histoire et compétence

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. En 1906, la CAMO a assumé de nouvelles responsabilités, en sus de celles qui étaient assumées auparavant par le Bureau du vérificateur provincial et municipal. Nommée à l'origine Ontario Railway and Municipal Board, elle a été créée pour superviser les comptes des municipalités ainsi que le réseau de transport ferroviaire, alors en pleine expansion, au sein des municipalités et entre elles. En 1932, la Commission a pris le nom de Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Bien que son mandat ait considérablement évolué au fil des ans, un grand nombre des pouvoirs attribués à la CAMO lors de sa création ont été conservés, parfois avec des changements dans l'étendue des responsabilités.

Projet de groupement d'organismes

En septembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a nommé un facilitateur de groupement d'organismes. Ce facilitateur, en collaboration avec cinq tribunaux du domaine des affaire municipales, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, allait chercher des moyens d'améliorer la prestation de services en mettant en place un système de coordination entre les organismes de coopération entre les opérations, l'administration et le règlement de différends.

Les cinq tribunaux sont les suivants : la Commission de révision d'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Un rapport intérimaire a été publié en janvier 2007. Ce rapport est disponible par l'entremise du site Web du gouvernement de l'Ontario.

Modifications législatives

Le projet de loi 51 - Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et aux terres protégées a reçu la sanction royale le 19 octobre 2006 et elle est devenue exécutoire le 1er janvier 2007. Des changements à l'aménagement du territoire donnent plus d'occasions au public de faire valoir ses points de vue avant que des décisions locales soient prises. Lorsqu'une municipalité reçoit une demande complète de développement, toute l'information et tous les documents doivent être à la disposition du public dès le début du processus de planification. Le projet de loi 51 a permis d'apporter de nombreux changements ayant trait aux questions de procédure et de fond lors des audiences des Commissions. Certains de ces changements ont nécessité l'audition de nouvelles requêtes, alors que d'autres impliquaient les questions d'admission de preuve.

La Loi de 2006 sur la cité de Toronto est devenue exécutoire le 1er janvier 2007 et la Loi de 2001 sur les municipalités ne s'applique plus à Toronto depuis cette date. La Loi maintient les dispositions pour aller en appel devant la CAMO comme le stipule la Loi de 2001 sur les municipalités.

Changements apportés aux règles de pratique et de procédure de la CAMO

Aucun changement n'a été apporté aux règles au cours de cet exercice.

SECTION 2 : RÉFORMES INTERNES À LA CAMO

Formation et développement professionnel des membres

La Commission, qui accorde une très grande importance à la formation de ses membres, a élaboré un programme de formation complet pour ses membres.

Les membres de la Commission soutiennent activement la Society of Ontario Adjudicators and Regulators, et participent à ses programmes de formation et à sa Conference of Ontario Boards and Agencies (COBA), qui se tient chaque année.

Participation du public

Dans le cadre de son examen et de sa réforme interne, la Commission s'est penchée sur la façon dont elle pouvait faciliter la participation du public aux affaires dont elle est saisie. La Commission veut s'assurer que le public a facilement et rapidement accès à des renseignements exacts.

En 2006 et en 2007, la Commission a continué à mettre à jour son site Web www.omb.gov.on.ca pour que les gens aient un accès rapide à l'information pertinente. Les mises à jour du site Web permettent aux nouveaux visiteurs et aux visiteurs familiers de trouver de l'information rapidement et facilement, souvent en une ou deux étapes.

De nouveaux formulaires de demande d'appel de la CAMO ainsi que des formulaires de présentation des municipalités ont été mis en application. Ces formulaires ont pour but d'aider le public et les municipalités à présenter des appels en bonne et due forme à la Commission. Des copies de ces formulaires sont disponibles sur le site Web de la Commission.

Médiation

La CAMO offre aussi comme solution de rechange au processus préparatoire à l'audience un service de médiation pour la résolution de différends. En 2006 et en 2007, la Commission s'est occupée de 60 dossiers de médiation. De plus, la Commission a entamé un examen de ses procédures et pratiques en matière de médiation. Des consultants externes ont été embauchés pour offrir une expertise supplémentaire. À la suite de cet examen, des améliorations ont été apportées aux procédures et aux protocoles de médiation de la Commission.

Bureau de liaison avec les citoyens

Un Bureau de liaison avec les citoyens a été créé pour aider le public à mieux comprendre les politiques et les pratiques de la CAMO. En donnant de l'information au public, telle que les moyens d'interjeter un appel et la procédure d'audition de la CAMO, le Bureau de liaison avec les citoyens est en mesure d'aider le public à participer efficacement à la procédure de la CAMO. Le Bureau de liaison avec les citoyens contribue également au développement de la documentation concernant la CAMO. Le Bureau fournit de l'information au public autant en personne, par téléphone que par courriel.

SECTION 3 : ACTIVITÉS 2006-2007

Gestion des cas

Le service de gestion des cas de la CAMO est responsable de la gestion des cas de tous les appels et de toutes les demandes que reçoit la CAMO, et ce, de la réception à la résolution, à l'exception des décisions arbitrales relatives aux questions prises en charge par les membres de la Commission.

Le service de gestion des cas de la CAMO se divise en trois équipes : deux équipes de planification et une équipe pour les audiences. Les équipes de planification sont en poste dans des secteurs régionaux. La structure de cette équipe lui permet de rationaliser les cas et d'offrir aux clients de la CAMO un point de service établi. L'attribution des responsabilités du nombre de dossiers soumis dans les régions permet également aux

gestionnaires et au personnel de bâtir une expertise régionale, de surveiller les questions locales et de déterminer les questions litigieuses pouvant être soumises à la CAMO en vue d'une décision arbitrale.

L'équipe chargée des audiences voit à la planification et à la coordination des installations où se tiennent les événements à travers la province. L'équipe des audiences exécute les directives du président en ce qui a trait l'assignation des membres aux audiences et elle le principal élément conducteur permettant aux membres de la Commission de mener des audiences partout dans la province. Compte tenu du fait que le nombre de membres a varié au cours de l'exercice, cette situation a posé un défi à relever en ce qui a trait la disponibilité pour les audiences tout en s'efforçant de maintenir et d'améliorer les délais de présentation des audiences.

Entrée des dossiers

L'exercice 2006-2007 a connu une diminution de 9 pour cent du nombre total d'appels et de demandes reçus par la Commission, tel qu'il est indiqué au Tableau 1.

Tableau 1 : Types de dossiers reçus par la CAMO

Types de dossier reçus (Appels et demandes)	2004 – 2005	2005 – 2006	2006 – 2007
Dérogations mineures	660	612	551
Autorisations	311	445	341
Règlements de zonage	282	290	340
Plans officiels	239	226	210
Refus de zonage ou inaction	148	203	188
Plans de lotissement	108	108	109
Structure municipale (incluant les plans d'aménagement)	147	146	119
Frais de développement	91	20	15
Indemnisation foncière	34	55	47
Dépenses d'immobilisation	19	23	11
Audiences fusionnées	4	11	1
TOTAL	**2 119**	**2 139**	**1 932**

Distribution de la charge de travail

Habituellement, la majorité des dossiers de la Commission provient de la ville de Toronto et des régions de Durham, Halton, Peel et York. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, cette tendance s'est confirmée, 23 pour cent des dossiers de la Commission provenant de la ville de Toronto à elle seule. D'une façon générale, on explique cette tendance par le volume plus élevé de demandes d'aménagement qui sont soumises dans les grands centres urbains de la province. La distribution provinciale des appels et demandes reçus en Ontario, au cours de l'exercice financier 2005-2006, était la suivante:

Figure 1 : Distribution de la charge de travail de la CAMO pour 2005-2006

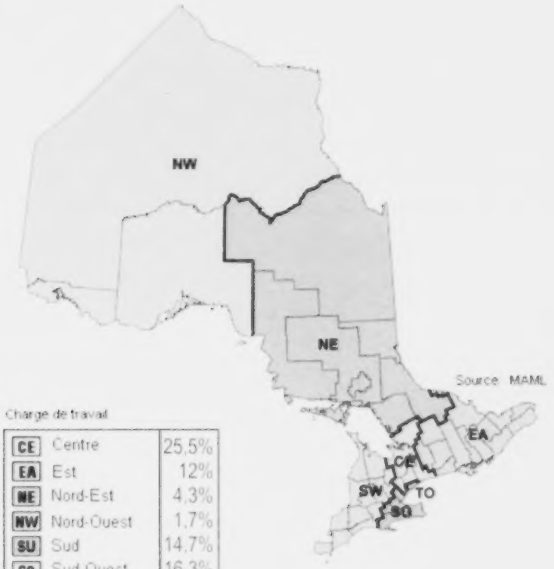

Charge de travail

CE	Centre	25,5%
EA	Est	12%
NE	Nord-Est	4,3%
NW	Nord-Ouest	1,7%
SU	Sud	14,7%
SO	Sud-Ouest	16,3%
TO	Toronto	25,4%
	Total	100%

Source: CAMO

Audiences

La CAMO a planifié 2 406 audiences au cours de l'exercice 2006-2007. Ce nombre représente une faible diminution comparativement à l'exercice précédent, ce qui peut être principalement attribuable à la diminution du nombre d'arbitres nommés au sein de la Commission. Parmi les 2 406 dossiers prévus, 1 648 ont résulté en des audiences, soit une faible baisse par rapport à l'exercice précédent.

La CAMO est bien consciente des coûts associés à la présentation d'une audience de la CAMO. Le personnel administratif et les membres de la Commission doivent s'assurer de la pertinence de toutes les audiences et de leur bonne planification. La CAMO rationalise avec soin les dossiers et elle se réserve le droit de recommander des moyens de rechange, le cas échéant, afin d'arriver à une résolution des différends. Parmi les moyens de rechange offerts aux clients de la CAMO, notons la téléconférence et la médiation.

Résultats du rendement

La planification des dates des audiences à la CAMO dépend de plusieurs facteurs tels : la présentation correcte des documents, le nombre de témoins prévus, la disponibilité des salles d'audience et la disponibilité des parties à procéder.

- Pour ce qui est de cas d'appels pour opposition mineure, dans 95 pour cent des dossiers, le premier jour de l'audience s'est tenu dans les 150 jours de la présentation du dossier;
- Pour ce qui est de tous les types de demandes et d'appels, dans 87 pour cent des dossiers, le premier jour de l'audience s'est tenu dans les 180 jours de la présentation du dossier.

La CAMO s'efforce de rendre ses décisions dans des délais raisonnables. Lors de l'exercice 2006-2007 :

- 73 pour cent des décisions ont été rendues dans les 30 jours suivant l'audience;
- 94 pour cent des décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant l'audience.

Technologie de l'information et système électronique de prestation de services

La Commission a recours à divers moyens technologiques pour traiter ses dossiers et fournir de l'information au public.

La Commission a recours à un Système intégré de gestion des cas (SIGC) pour traiter les demandes et les appels et pour en faire le suivi. Chaque année, la Commission améliore le SIGC afin d'aborder les changements apportés aux pratiques commerciales et d'améliorer l'aspect fonctionnel. Un projet visant l'implantation d'un nouveau système est en cours. Ce système a la capacité de combiner la numérisation et une intégration améliorée avec d'autres systèmes de la Commission.

Le site Web continue de recevoir des milliers de visiteurs chaque mois en raison de ses applications E-Status (statut de la demande) et E-Decisions (décisions électroniques). Un formulaire de commentaires en ligne permet au public de soumettre ses commentaires directement au Bureau de liaison avec les citoyens de la CAMO par l'entremise du site Web. Grâce à ce formulaire de commentaires, il est possible de transmettre des questions, des préoccupations ou des suggestions par courriel.

Membres de la CAMO

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour des mandats de 2 et de 5 ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels provenant de différentes régions de la province et de divers secteurs : des avocats, d'anciens représentants élus, des ingénieurs, des planificateurs et des administrateurs publics. La présidence de la CAMO se fait en nomination conjointe avec la Commission de négociation (CN).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations au www.pas.gov.on.ca.

La liste ci-dessous est celle des membres actifs de la CAMO depuis le 1er avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007.

Présidente

HUBBARD, Marie†

Vice-président à la direction

LEE, Wilson S.

Vice-présidents

CAMPBELL, Susan B.
EGER, Marilyn F.*
GRANGER, Donald R.
O'BRIEN, James
OWEN, Robert D.M.*
SEABORN, Jan de P.

Membres de la CAMO

AKER, John R.
ATCHESON, J. Peter
BARBIR, Draga
BECCAREA, Robert A.
BOUSFIELD, Joel*
CHEE-HING, Jason
HUSSEY, Karlene
CULHAM, David J.*
DENHEZ, Marc
FARRELL, Frederic G.*
FLINT, Joanne*
GATES, Douglas
GOLDKIND, Harold
HEFFERON, Colin
JACKSON, Norman C.
KATARY, Narasim*
MAKUCH, Richard*
O'CONNOR, Gary
PENDERGRAST, Eudora
ROGERS, Susan D.*
ROSSI, Reid
SCHILLER, Susan
SMOUT, Jennifer A.*
SNIEZEK, Joseph E.
SOMERS, Michael G.
STEFANKO, Steven
STOCKTON, Malcolm*
SUTHERLAND, Sylvia

Remarque : *† Signifie Présidente de la CAMO et de la CN*

**Signifie Membre qui ne faisait plus partie de la CAMO en date du 31 mars 2007*

PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION

SECTION I : APERÇU DE LA CN

Objectif de la CN

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie des règlements d'indemnisation dans des cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que si les autres moyens de règlement des questions en litige ont échoué. Des rencontres avec les parties expropriées et les autorités sont organisées dans tout l'Ontario, sans aucun frais pour les parties. La CN examine tous les documents écrits des parties et elle tient compte de leurs observations.

La CN tente, par l'entremise de la médiation, de rapprocher les parties pour arriver à une entente sur une indemnisation appropriée selon les circonstances. Ne détenant pas le pouvoir d'imposer un règlement, la CN rend un avis sur la manière de conclure une entente d'indemnisation juste lorsqu'elle détient suffisamment de renseignements.

Le paragraphe 27(5) de la Loi sur l'expropriation stipule que la membres de la CN doivent visiter le bien-fonds en cause avant ou pendant l'audience. Par l'entremise de ses médiateurs chevronnés, la CN a réussi à atteindre un taux élevé de règlement des affaires portées devant elle. Si aucun règlement n'est conclu, les parties ont la possibilité d'interjeter appel devant la CAMO.

Historique et compétence

La CN a été créée en vertu de l'Expropriations Procedures Act 1962/63. Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1964, faisait suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière. À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures connexes, dont les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario. La Loi sur l'expropriation est entrée en vigueur le 1er janvier 1970. Cette loi établissait l'Office d'indemnisation foncière, constituant un tribunal unique qui détenait la capacité de prendre des décisions uniformes. Par la suite, les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière ont été transférées à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

SECTION II : ACTIVITÉS 2006-2007

Demandes d'intervention de la CN

Tableau 1 : Réunions demandées et tenues du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉVR	MARS	TOTAL
Demandes reçues	1	14	1	3	4	3	2	1	1	1	2	2	35
Réunions tenues	2	2	2	5	0	5	2	2	0	5	3	0	28

Membres

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme des membres pour des mandats qui varient entre deux et cinq ans. Les membres voyagent dans toute la province pour tenir des audiences et voir des propriétés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations au : www.pas.gov.on.ca.

Présidente

HUBBARD, Marie

Membres de la CN

ARMSTRONG, Hilje
BOYAK, Mark
MILNE, John E.
MOWAT, Warren
PHILLIPS, Esther E.
SIMMONS, Lawrence John
SWAYZE, Gordon W.

PARTIE III : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2006-2007 : CAMO et CN

SECTION I : SOMMAIRE FINANCIER

En vertu de la compétence conférée à l'article 100 de la Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario, des droits de dépôt ont été établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les droits standards s'élèvent à 125 $.

Les recettes obtenues aux termes de l'article 99 de la Loi sont déclarées sous la rubrique « Divers ». Il peut s'agir notamment de frais exigés pour des publications, des copies de documents, des cartes ou des plans, et tous les certificats délivrés en vertu de la loi. Les droits perçus par la CAMO sont remis au ministre des Finances.

Droits perçus

Veuillez noter que que la Commission de négociation n'exige pas de droits pour ses services. Les recettes ci-dessous sont générées uniquement par les services de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Tableau II : Droits perçus

DEMANDE, APPEL OU DROITS DE RENOUVELLEMENT	EXERCICE FINANCIER (1er avril – 31 mars)		
	2004-2005 ($)	**2005-2006 ($)**	**2006-2007 ($)**
Affaires liées à la Loi sur l'aménagement du territoire	313 589	285 935	302 715
Divers	864	18 057	1 787
TOTAL	**314 453**	**303 992**	**304 502**

**Inclut 1 503 $ en frais récupérés provenant de dépenses d'une année précédente*

SOURCE : COMPTES PUBLICS

Dépenses réelles

Tableau III : Dépenses de la CAMO et de la CN

POSTE	EXERCICE FINANCIER (1er avril – 31 mars)		
	2004-2005 ($)	**2005-2006 ($)**	**2006-2007 ($)**
Salaire et rémunération	4 829 190	5 143 655	5 380 665
Avantages sociaux des employés	572 660	610 702	667 884
Transportation et communications	732 445	828 725	719 491
Services	409 083	359 229	341 683
Fournitures et matériel	109 681	301 016	395 456
Paiements de transfert	NIL	NIL	NIL
TOTAL	**6 653 059**	**7 243 327**	**7 505 179**

Attribution

Les budgets de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation sont attribués selon les estimations du ministère du Procureur général, chaque exercice financier.